



DOMAINE : Immeubles, bâtiment, entretien

En vigueur le : 22 février 2018

TITRE : Salubrité de l'eau

Révisée le :

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

La Loi sur la salubrité de l'eau potable dans les écoles ainsi que le règlement de l'Ontario 243/07 dictent les responsabilités des conseils scolaires en ce qui concerne la salubrité de l'eau dans les écoles. La présente politique établit clairement le protocole que doivent suivre le Conseil et ses écoles dans ce dossier.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Par le biais de la directive administrative qui accompagne cette politique, le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) entend assurer la salubrité de l'eau dans tous ses établissements.